

**Ville de 37150 BLERE****PROCES - VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011**

Etaient présents : M. FORTIER Georges – Maire, M. CHAUVEL Régis, M. BISSON Marcel, Mme BAROU Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. REUILLON Jean-Jacques, M. MORELLI Jean-Claude, Mme OMNES Françoise, Mme BABY Claudine, M. RAFEL Jean-Serge, Mme THIBAUT Christine, M. VERDON Richard, M. CANTIN Christian, M. ROBINEAU Jean-Noël, Mlle MORISSET Carole, Mme BERTHELOT Isabelle, M. DEJUST Jean-François, M. GIRARD Eric, M. PERRAULT Patrick, Mme LOISEAU Sandrine, M. BEAUGÉ Henri, M. OMONT Jean-Claude.

Absents excusés : Mme LE BRIS Joëlle (*pouvoir à M. BISSON*), M. GAUTHIER Robert (*pouvoir à M. le Maire*), Mme THOMASSIN Sylvie, Mme PALISSEAU Laetitia (*pouvoir à Mme DUFRAISSE*), M. OMONT (*pouvoir à Mme DALAUDIER*).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30 et invite le Conseil à nommer un(e) secrétaire. Monsieur CHAUVEL est nommé secrétaire.

**En préambule, Monsieur le Maire informe qu'une question supplémentaire sera rajoutée à l'ordre du jour, notamment le projet informatique de l'Ecole Balzac.**

**POINT I – COMPTE-RENDU DES PRECEDENTES SEANCES DU 4/05//2011 et 25/05/2011**

Sans observation, les procès-verbaux des séances du 4 mai 2011 et du 25 mai 2011 sont adoptés à l'unanimité.

**POINT II – COMPTE RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS****① COMMISSION D'URBANISME du Mardi 31 mai 2011**

PC = Permis de construire

DP = Déclaration Préalable

CLE	PETITONNAIRE		ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DE LA DEMANDE	SECTION PARCELLAIRE	Zone POS	AVIS DE LA COMMISSION
PC 11 1 0019	MAISON	JEREMY	LA ROCHE	MAISON D'HABITATION	YE137	NB	FAVORABLE
PC 11 1 0020	BERLANGA	JEROME	1 BIS RUE DE LUZILLE	TRANSFORMATION GRANGE EN HABITATION SUR 2 NIVEAUX	ZL930	UB a	FAVORABLE
PC 11 1 0021	EARL LES CLOSEAUX		ROUTE DE CIGOGNE	EXTENSION HANGAR AGRICOLE	ZX66, ZX75, ZX76	NB	FAVORABLE
PC 11 1 0022	CREPIN	CLAIRE	4 RUE DU GRAND JARDIN	AMENAGEMENT D'UNE GRANGE EN HABITATION	AE377	UA	FAVORABLE
DP 11 1 0030	CHEVILLARD	YOANN	16 AVENUE DELAUNAY	REPLACEMENT MENUISERIES	AC74, 75, 311, 521	UB a S	FAVORABLE
DP 11 1 0031	BISSON	MARCEL	5 RUE DE LA CHAMPEIGNE	CHANGEM. COULEUR LATTES CLOTURE	AD555	UB s	FAVORABLE
DP 11 1 0032	DUFRAISSE	SYLVIE	RUE SAINT JULIEN	POSE D'UN STORE	AC508, AC511	UA	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP 11 1 0033	BARILLER	DONATIEN	RUE DES CANAUX	POSE DE FENETRES DE TOIT	ZH256	UB	FAVORABLE

DP 11 1 0034	MALVEAU	GISELE	RUE DU CARROI AUX GAUFFRES	REFECTION BARDAGE	AE354	UA	FAVORABLE
DP 11 1 0035	CHALOPIN	GERARD	RUE DE LA TAILLE ST JULIEN	PISCINE	ZL1062	UB a S	FAVORABLE
DP 11 1 0036	JENNEQUIN	LUCIENNE	RUE DE LOCHES	RAVALEMENT FAÇADE	AE285	UA	En attente avis ABF suite courrier du Maire
DP 11 1 0037	PRETESEILLE	DANIEL	RUE DE TOURS	REFECTION TOITURE ET FENETRES DE TOIT	AE114	UA	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP 11 1 0038	LEMAITRE	FREDERIC	IMPASSE LAENNEC	VERANDA 14.94 M²	ZL1196, 1217, 1221	UB s	Défavorable pente de toit non conforme
DP 11 1 0039	VAIRELLES	GUILLAUME	28 AVENUE DELAUNAY	SURELEV. HABITATION MODIF. OUVERTURES ET RAVALEMENT	AC64	UB a S	FAVORABLE
DP 11 1 0040	BOLLENS	LAURENT	IMPASSE LAENNEC	ABRI DE JARDIN	ZL1191, 1193, 1195, 1198	UB s	FAVORABLE
DP 11 1 0041	BLOC	ANTHONY	RUE DE LA CROIX DE BEAUCHENE	EXTENSION HABITATION	ZH129, ZH130	UB a	FAVORABLE
DP 11 1 0042	POPIEUL	FREDERIC	LE GRAND JARDIN	PREAU ABRI BOIS	AE24	ND	FAVORABLE
DP 11 1 0043	LORILLARD	ANDREE	19 RUE DE LOCHES	PEINTURE FAÇADE	AE287	UA	Attente réponse ABF
DP 11 1 0044	CHEVY MATERIAUX	CHAVIGNY PASCAL	1 RUE DU PRE AUX RENARDS	REHABILITATION FAÇADE CHANGEMENT AUVENT	ZM356	UC	FAVORABLE
DP 11 1 0045	CORREIA / RUOT	LIONEL / LUCILE	15 BIS RUE DU 18 JUIN	ABRI BOIS	AE 566	UA	FAVORABLE s/réserve pièce complémentaire

CLE	PETITIONNAIRE		ADRESSE DU BIEN	NATURE DE LA DEMANDE	SECTION PARCELLAIRE	ZONE POS	Avis de la commission
CU 11 1 a045	MODOT LUC	p/ LION	4 RUELLER DES JARDINS	INFORMATIF	AE410	UA	INFORME
CU 11 1 a046	TURQUOIS MEDINA ALEXANDRA	p/CHAMART EDGARD	2 RUE DU FIEF GENTIL	INFORMATIF	AD562	UB a S	INFORME
CU 11 1 a047	NURET DESCLE	p/ECLA IMMO	RUE JEAN MERMOZ	INFORMATIF	ZL384, 490, 1075	UB s	INFORME
CU 11 1 a048	MODOT LUC	p/MAUDUIT	LES BOURNAIS DE TOUCHERONDE	INFORMATIF	YE139	NB	INFORME
CU 11 1 a049	MODOT LUC	p/AMBERG	10 AVENUE DU 11 NOV 1918	INFORMATIF	ZL789	UB a S	INFORME
CU 11 1 a050	MODOT LUC	p/PONTLEVOY	LE VEAU	INFORMATIF	ZV241, ZV242	NB, ND	INFORME
CU 11 1 a051	NURET DESCLE	p/MAUCLAIR	14 LE HAUT VILLAGE	INFORMATIF	ZD172, ZD175	NB, NC	INFORME
CU 11 1 a052	NURET DESCLE	p/DUPONT	LA FONTAINE SAINT MARTIN	INFORMATIF	ZH230	UBb	INFORME
CU 11 1 a053	NURET DESCLE	p/CB RENOVATION	20 MAIL VICTOR HUGO	INFORMATIF	AE262	UA	INFORME
CU 11 1 a054	COJEF 14.22 RUE DU PONT DE L'ARCHE 37550 ST AVERTIN	NON PRECISE	RUE DU COMMANDANT J Y COUSTEAU	INFORMATIF	ZM400	UC	INFORME
CU 11 1 a055	DELPECH CELINE FRANCUEIL	p/CORNEAU	RUE DU CLOS FERRAND	INFORMATIF	ZL468, 993, 994	UB a	INFORME
CU 11 1 a056	MODOT LUC	p/MERILLON DE MARLAUD	RUE DU MUGUET	INFORMATIF	AD104	UA	INFORME
CU 11 1 a057	MODOT LUC	p/MARTIN / PIRES	RUE DE LUZILLE	INFORMATIF	ZL930	UB a	INFORME

CU 11 1 a058	MODOT LUC	p/GUENEE	AVENUE CARNOT	INFORMATIF	AD888, 889, 890, 891	UB s	INFORME
CU 11 1 a059	NURET DESCLE	NON PRECISE	RUE JEAN MERMOZ	INFORMATIF	ZL384,490, 1075	UB a	INFORME
CU 11 1 a060	NURET DESCLE	p/FREVILLE	RUE CHARLES SIMON	INFORMATIF	AD324	UB	INFORME
CU 11 1 a061	NURET DESCLE	p/FREVILLE	RUE CHARLES SIMON	INFORMATIF	AD415	UB	INFORME
CU 11 1 a062	NURET DESCLE	p/CHARTIER	LE REINET	INFORMATIF	YK99	NC	INFORME
CU 11 1 a063	NURET DESCLE	p/DELIE	RUE DE LA TAILLE ST JULIEN	INFORMATIF	ZL212, 1078, 1081	ND i	INFORME

CU A = Certificat d'Urbanisme INFORMATIF

CU B = Certificat d'Urbanisme OPERATIONNEL

**\*\*\* Sans observations, Le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

## **② COMMISSION VOIRIE – EAU – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC**

Du 14 juin 2011

**Ordre du jour** : . Choix du bureau d'études pour l'aménagement de la rue des Chardonnerets  
. Présentation du projet d'aménagement de la partie haute de la rue de Gimont  
. Questions diverses.

### **I – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHARDONNERETS**

Réfection de la voirie et des trottoirs, éclairage public. 3 cabinets ont été consultés.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet AP'SOLU moins disant, pour un montant de **11.768,64 € TTC**.

Avant les travaux de réfection, une vérification du réseau d'assainissement par un passage caméra va être réalisé.

3 entreprises ont été consultées.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SANITRA FOURRIER, moins disante, pour un montant de **3.533,50 € TTC**

### **II – AMENAGEMENT RUE DE GIMONT 2<sup>ème</sup> tranche de la rue des Blés jusqu'au chemin vert**

- Réseaux : pluvial, assainissement, Télécom et éclairage public (réseau eau potable existant).

- Voirie et trottoirs : à l'identique 1<sup>ère</sup> tranche.

Estimation du Cabinet Merlin, maître d'œuvre : 171.814,97 € TTC.

Il faudra rajouter à cette estimation, le coût de la maîtrise d'œuvre et du coordinateur de sécurité.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

Pour ces travaux prévus au budget 2011, des consultations devront être réalisées

- voirie Grandlay
- impasse La Cholterie
- école Balzac, passage Grand Logis
- chemin rural des Ouches.

- Demande du Comité de Quartier du Vaugerin : chemin piétonnier de la Binetterie à la Sicardière destiné aux enfants se rendant à l'arrêt de bus des transports scolaires.

.../...

Un devis a été demandé au SIVOM. Montant des travaux : 30.522,20 € auquel il faut ajouter le prix des matériaux.

La commission estime ce coût très élevé.

Autres propositions : Marquage au sol sur la voirie ou Zone circulation partagée (zone 30)

Mme BAROU propose de rencontrer à nouveau les personnes concernées.

**\*\*\* Sans observations, Le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

### **POINT III : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le lundi 2 mai 2011, le Préfet d'Indre-et-Loire a réuni la commission départementale de coopération intercommunale pour présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire qui vise le regroupement des communautés de communes.

L'objectif du Préfet d'Indre-et-Loire est de réduire de moitié, le nombre de Communautés de Communes.

Il a fait parvenir à tous les conseils municipaux, aux EPCI et aux syndicats mixtes, les propositions de modification de la situation existante et demande que ceux-ci se prononcent dans un délai de 3 mois.

Le Préfet recueillera les avis, en fera une synthèse en août qui sera transmise à la commission départementale de coopération intercommunale qui devra prendre sa décision dans un délai de 4 mois, pour une approbation définitive du schéma par l'ensemble des collectivités fin décembre.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal sur cette question, le Maire a proposé d'aborder les points suivants :

-1- Présentation de la proposition du Préfet suite à la réunion de St-Ouen les Vignes du 15 juin dernier,

-2- Présentation de la proposition du Loir-et-Cher,

-3- Information sur la position de la C.C.B.V.C. et de la rencontre avec les communes de l'Amboisie

Il a rappelé que la proposition de schéma, sur le site de la Préfecture dont les coordonnées ont été transmises préalablement à tous les conseillers municipaux, étaient consultables sur le site de la Préfecture .

**\*\*\*** Après un débat, le Maire a invité les conseillers municipaux à donner un avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a émis l'avis suivant :

#### **« Rejet du projet de SDCI du Préfet et adoption de propositions alternatives**

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article 35 ;

Vu le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunal ;

Considérant que le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunal est contraire aux intérêts de la population et du territoire ;

Considérant que le découpage territorial du schéma départemental de coopération intercommunale n'est pas conforme aux critères posés par les dispositions de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales en ce qui concerne le territoire de la Commune ;

Considérant que le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas non plus respecté les dispositions de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales en tant qu'il ne démontre pas l'existence d'une quelconque solidarité financière sur les territoires envisagés ;

Considérant qu'aux termes du IV alinéa 2 de l'article 35 de la loi de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le projet préfectoral de schéma départemental de coopération

intercommunale est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ; que ces derniers se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification ;

Vu le projet alternatif au projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale tendant à privilégier deux propositions de fusion,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal rend un avis négatif sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne le devenir de la Communauté de communes Bléré Val de Cher.

Article 2 : Le Conseil Municipal développe alternativement les deux propositions suivantes :

Proposition A : création d'une Communauté de Communes regroupant les communes de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, avec celles de la Communauté de Communes du Cher à la Loire (moins Chaumont-sur-Loire, mais y compris Thenay et Rilly-sur-Loire) et la Commune de Céré-la-Ronde. Il est proposé que la commune d'Angé adhère à la communauté de communes riveraine de son choix.

L'étude de territoire motivant cette proposition sera présentée à la CDCI.

Proposition B, qui semble plus réalisable en 2017-2018 qu'en 2012-2013 : création d'une Communauté de Communes regroupant les communes de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, de la Communauté de Communes du Cher à la Loire (moins Chaumont-sur-Loire, mais y compris Thenay et Rilly-sur-Loire), la Commune de Céré-la-Ronde et les communes des Communautés de Communes du Val d'Amboise et des Deux Rives. Il est proposé que la commune d'Angé adhère à la Communauté de Communes riveraine de son choix.

L'étude de territoire motivant cette proposition sera présentée à la CDCI.

Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet.

**POINT IV DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**- REDEFINITION APRES L'APPROBATION DU P.L.U.**

L'article L.212.1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer par délibération, le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie de la Commune.

Toute révision de ce document d'urbanisme rend caduque cette délibération.

Il convient donc de la reprendre après toute nouvelle approbation du document.

Par délibération du 7/10/1988, le Conseil Municipal avait établi ce droit de préemption sur les zones U (UA. UB. UC. UD) et les zones NA (NA. 1 NA. 2 NA).

Avec le nouveau document d'urbanisme qui a été approuvé dans la séance du 4 mai dernier et qui deviendra exécutoire début août, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'établir sur les zones U (UA. UB. UC. UE. UH) et sur les zones AU « futures à urbaniser » (1 AU. 2 AU).

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur l'application du Droit de Préemption Urbain.**

.../...

**POINT V      TAXE SUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS NON REALISES  
- REDEFINITION APRES APPROBATION DU P.L.U.**

Les articles L.123-1-2, L 332-7-1 et R.332.17 du code de l'urbanisme définissent la participation qui peut être instaurée par le Conseil Municipal qui peut être exigée de tout pétitionnaire ne pouvant réaliser le nombre de places de stationnement exigé en fonction du logement créé.

Le POS prévoyait le nombre de places à créer en fonction du type de logement :

- 1 parking ou garage par logement jusqu'au type 2
- 1,5 pour les types 3 et 4
- 2 pour les autres.

Le PLU prévoit le nombre de places à créer en fonction du nombre de pièces composant le logement (salon, séjour, chambres) :

- 1 place de stationnement jusqu'au 2 pièces
- 1.5 pour les 3 et 4 pièces
- 2 places pour les plus de 4 pièces
- 2 places pour les maisons individuelles.

Par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant de la participation qui a été établie à 12.190 € par emplacement non réalisé.

Cette disposition s'appliquait sur les zones UA et UB du POS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition sur les zones UA et UB du PLU.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur l'application de la Taxe sur les emplacements de stationnements non réalisés.**

**POINT VI.      RUE DE GIMONT 2<sup>ème</sup> Tranche**

**- APPROBATION DU PROJET**

**- DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL**

Le projet consiste à procéder à l'aménagement de la rue de Gimont 2<sup>ème</sup> tranche, de la rue des Blés à la rue du Chemin Vert.

Le coût prévisionnel des travaux est de 158.023 € HT, soit 171.814,97 € TTC.

Le projet de la 2<sup>ème</sup> tranche sera à l'identique de celui réalisé en 1<sup>ère</sup> tranche.

La commission de voirie réunie le 14 juin 2011, a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le projet,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation et à solliciter une aide auprès du Conseil Général.

**POINT VII.      AMENAGEMENT RUE DES CHARDONNERS**

**- CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du Cabinet d'Etudes fait par la commission de voirie. Il s'agit du Cabinet MERLIN pour un montant de 11.768,44 € TTC.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**POINT VIII.      CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer deux postes saisonniers à temps non complet en août pour assurer des remplacements d'entretien dans différents bâtiments communaux – indice brut 297 majoré 295.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**POINT SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE D'AIDE POUR LE PROJET INFORMATIQUE DE L'ECOLE BALZAC**

Le Maire présente le projet d'équipement en informatique des classes de l'école primaire Balzac qui consiste à doter l'établissement d'ordinateurs et de vidéo-projecteurs pour une meilleure diffusion des supports pédagogiques aux élèves, conformément aux objectifs de l'Education Nationale.

Le projet s'élève à 8 839.18 € et sera financé sur le budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Députée de la circonscription, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

**POINT IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**- Comité de Quartiers**

Mme OMNES rend compte des différentes activités organisées par les comités, notamment de deux journées pique-nique.

**- Information des délégués des syndicats intercommunaux et C.C.B.V.C.**

1. S.I.E.I.L. : M. MORELLI rend compte du dernier conseil syndical où il a été débattu du compteur LINKY.

E.R.D.F. propose un abonnement à hauteur de 50 € afin de disposer d'information sur Internet, de sa consommation et divers renseignements.

2. C.C.B.V.C. « Compétence Petite Enfance »

Le dossier avance, la compétence devrait être prise au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les « zéro à 12 ans.

3. P.L.H. : Mme BAROU dit que l'état des lieux sur le territoire est fait. Pas encore de propositions, les communes ne sont pas très réceptives sur ce dossier.

4. Le Maire fait le point sur le devenir d'Autocast et la réunion qu'il a initiée auprès du Cabinet du Préfet.

C'est un dossier qui sera très long à traiter. Il a informé le Conseil Municipal que la Société chargée d'éliminer les produits dangereux a terminé son travail ; il n'y a plus de produits dangereux sur le site.

Il a également informé le Conseil Municipal que le site a été entièrement pillé. « Il ne reste plus rien » a-t-il dit !

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

Prochain conseil municipal en septembre.